



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**  
(HAUTE-SAVOIE)

-----  
ARRETES DU MAIRE

DK/CA/PM 561/2024/DATC 11255

Voirie

Restrictions temporaires de circulation.

**Arrêté du 17 avril 2024**

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises EMC sise à THONON LES BAINS  
(74), COLAS sise à PERRIGNIER (74) et SOLS SAVOIES sise à  
ENTRELACS (79), pour effectuer des travaux rue Jean Blanchard,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer la  
circulation,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police  
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

**ARRETONS**

Article 1er. Du 29 avril au 31 juillet 2024 inclus, le sens de circulation de la rue Jean Blanchard est modifié. La circulation se fera depuis la place de la Gare jusqu'au giratoire 02 boulevard du Canal. Une information sera distribuée par le service Voirie aux riverains impactés. Toute intervention sur le domaine public devra être conforme aux prescriptions du règlement de voirie de la ville de Thonon-les-Bains ([www.ville-thonon.fr](http://www.ville-thonon.fr)).

Article 2. La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place sera de la responsabilité de l'entreprise.

Article 3. L'entreprise devra enlever les ordures ménagères sur les parties fermées à la circulation et les mettre aux extrémités.

Article 4. Les travaux sont autorisés sous réserve de l'accord préalable des concessionnaires concernés.

Article 5. Dans le cas où une réfection immédiate et définitive en enrobé à chaud serait impossible, une réfection provisoire en enrobé à froid sera exigée.

.../.

Article 6. Cette autorisation pour des travaux sur le domaine public est, de par sa nature, personnelle et ne peut donc être cédée ou bénéficiée à des entreprises tierces.

Article 7. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 8. Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 17 avril 2024

Le Maire,  
Christophe ARMINJON.

